DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 2021-315

DECISION DU MAIRE

PORTANT RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 200 000 EUROS ENTRE LA COMMUNE ET LA BANQUE POSTALE

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal 2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération du conseil municipal D2020-4-1-39 du 13 juillet 2020 adoptant un cadre d'intervention concernant la gestion active de la dette et de la trésorerie,

VU la délibération du conseil municipal D2021-2-1-10-2 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que l'offre de prêt présentée par la Banque Postale correspond aux besoins de la commune et présente les meilleures conditions financières,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer le programme d'investissement, la commune de Créteil réalise auprès de la Banque Postale un emprunt de 3 200 000 d'euros (trois millions deux cent mille euros).

ARTICLE 2 : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 200 000 euros ;
- Score charte de gissler : 1A ;
- Durée : 20 ans et quatre mois soit un terme du contrat de prêt fixé au 1er mai 2042 ;

- Phase de mobilisation :
  Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
  - Durée : 3 mois, soit du 21/01/2022 au 25/04/2022 ;
  - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe ;
  - Montant minimum de versement : 15 000,00 euros ;
  - Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,50 % ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211207-2021-315-AR
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/04/2022 au 01/05/2042
  Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/04/2022 pararbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
  - Montant : 3 200 000,00 euros ;
  - Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois ;
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 % ;
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
  - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
  - Mode d'amortissement : constant ;
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Commissions
  - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt ;
  - Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune de Créteil ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le sept décembre deux mille vingt-et-un.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211207-2021-315-AR
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 2021-320

DECISION DU MAIRE

AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON SPORTIVE 2021-2022

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°8428-16/204 en date du 19 mai 2016 adoptant le règlement intérieur des gymnases, stades, salles de sports de la ville de Créteil,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les associations civiles, sportives et corporatives, les établissements publics de santé, les collectivités territoriales et les établissements privés d'enseignement de disposer d'équipements sportifs pour pratiquer des activités sportives durant la saison sportive 2021-2022,

CONSIDÉRANT que la commune peut mettre gracieusement à disposition des installations sportives en fonction de leurs disponibilités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition d'installations sportives auprès des associations civiles, sportives et corporatives, des établissements publics de santé, des collectivités territoriales et des établissements privés d'enseignement listés en annexe est autorisée pour la saison 2021/2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pendant la saison sportive 2021-2022.

ARTICLE 3 : Les associations civiles, sportives et corporatives, les établissements publics de santé, les collectivités territoriales et les établissements privés d'enseignement s'engagent à souscrire une police d'assurance spécifique pour garantir la commune contre tous les sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait, soit de celui de leurs adhérents, et à se conformer aux prescriptions fixées par le règlement intérieur des équipements sportifs.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211210-2021-320-AR
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le dix décembre deux mille vingt-et-un.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211210-2021-320-AR
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

LISTE DES ASSOCIATIONS CIVILES, CORPORATIVES ET SPORTIVES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT

Associations civiles
ACAMA Créteil le Cercle
ASC Basket
Association des Aveugles de Créteil
Association Sportive et Culturelle Cristolienne (ASCC)
AS Petit Pré Sablière
Cadanse
Camaléao Capoeira
Créteil Palais Futsal
Créteil Hand Copains d'abord (CHCD)
Cristo anciens
Ecole de Krav Maga de Créteil
Génération consciente basket
Espoir CFDJ-Espace d'accueil de jour
La Cristolienne
La Pétanque du village
Les Ogres de Créteil
Magic Créteil
Mouvement Bien être
Quankido
Retraite sportive de Créteil
Showtime
Sports Loisirs Jeunes
Sun Frisbee club
Suprêmes Béliers
Tae Kwon Do Club de Créteil
Taï Chi Nuages et cristal
Tennis Club du Mont Mesly
Thomas du Bourgneuf
Truc Lien 94
Union Football Creteil
Associations corporatives
Ass. Des Personnels du CG 94
Ass. Prefass (prefecture du Val de Marne)
Ass. Des étudiants en médecine Cristoliens
Association Sportive culturelle et d'entraide de l'équipement 94 (ASCEE 94)
ATSCAF

Essiforme (ESSILOR)
Essiping (ESSILOR)
Les Essouflés (ESSILOR)
Valéo systèmes éléctriques
Etablissements spécialisés
APOGEI 94 - IME Leloup
APOGEI 94 - SAMSAH Pointe du lac
APOGEI 94 - Foyer M.HUET
Centre de réhabilitation cognitive et sociale
FAM Pointe du lac
IME Anatole France
Handi répit
SAMSAH Pointe du Lac
SESSAD Les comètes
EP de santé/collect. Territoriales - Autres
Conseil départemental du Val-de-Marne
Service Territorial Educatif et d'Insertion (STEI)
Classe citoyenne de Créteil
Centre de formation d'Apprentis (CFA)
Ecole de la deuxième chance (E2C 94)
Maison de la solidarité
MJC du Mont Mesly
MPT Jean Ferrat
ASS. des personnels du GPSEA
Etablissements privés d'enseignement
Ecole Mater. et elem. Ozar Hatorah
Ecole élémentaire de Maillé
Collège/lycée Ozar Hatorah
Collège De Maillé
Lycée Ste Marie

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211210-2021-320-AR
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021